

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2025-102

Séance du jeudi 4 décembre 2025 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 novembre 2025, s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Rémi Goube, Maire.

Présents : Rémi Goube, Frédéric Froment, Olivier Bridelance, Fatima Chomat, Gilles Apeloig,

Représentés : Michel-Pierre Pécul par Fatima Chomat ; Sophie Thomas par Olivier Bridelance ; Soazig Quillard par Rémi Goube ; Elisabeth Martin par Gilles Apeloig.

Secrétaire : Gilles Apeloig

2025-102 : Recrutement d'agents recenseurs et indemnisation

Monsieur le Maire, en l'absence de madame Elisabeth Martin, conseillère municipale en charge de l'organisation du recensement programmé par l'INSEE début 2026, désignée « coordonnatrice communale du recensement 2026 » par la délibération 2025-50 adoptée en Conseil Municipal le 23 juin 2025, expose comment va se dérouler pratiquement le recensement sur la commune, programmé entre le 15 janvier et le 14 février 2026, et rappelle que deux personnes avaient été mobilisées comme agents recenseurs pour celui de 2020.

Il précise que ces deux personnes, présentant l'avantage d'avoir déjà une expérience en la matière, sont sur le principe d'accord pour assurer cette fonction ; et propose de recruter une ou deux nouvelles personnes, ce qui permettrait d'assurer un tuiage dans la perspective du recensement suivant.

Dans cette optique, monsieur le maire estime qu'il est nécessaire de faire un choix « stratégique » quant au nombre total de personnes à recruter et à la proportion de « personnes ayant déjà une expérience de recensement » et « de personnes débutant dans ce domaine » tenant compte aussi de la capacité à rémunérer correctement les personnes concernées.

Sachant que la dotation financière totale octroyée à notre commune pour rémunérer les agents de recensements s'élève à 1483 €, il propose que la commune prévoie de consacrer en plus un budget maximal équivalent à la dotation de l'Etat, de sorte à pouvoir assurer à chaque agent recenseur finalement recruté (3 ou 4) une rémunération de 741,50 € bruts chargés.

Il propose par ailleurs qu'au moins une des deux personnes ayant déjà participé à un recensement fasse partie des personnes recrutées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide :

- a/ le principe de recruter 3 ou 4 personnes comme agents recenseurs
b/ d'accorder à chacune une rémunération forfaitaire de 749€ bruts

VOTANTS 9 POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 4 décembre 2025

Monsieur Rémi Goube

Maire

